

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**



*République française*

*Département des Alpes-de-Haute-Provence*

**MAIRIE DE VILLARS-COLMARS  
Séance du vendredi 24 novembre 2023**

Date de la convocation: 16/11/2023

**Membres en exercice  
: 11  
Présents : 8  
Votants : 9  
Pour : 9  
Contre : 0  
Abstentions : 0**

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre novembre l'assemblée  
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur  
Laurent ROUX*

**Présents** : Laurent ROUX, Sophie VIAL, Anaïs ROHR, Sébastien  
ROUX, Florian UGHI, Thierry REGA, Jean TATU, Anthony DA  
SILVA RAMOS

**Représentés** : Rudy WUNDERLIN par Florian UGHI

**Excusés** : Christian BARBERIS, Carine DURET

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Thierry REGA

**Objet : VENTE DU BIEN IMMOBILIER CADASTRÉ B-1592 - DE\_2023\_037**

VU les articles L 2121-29 du CGCT, Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

VU la demande du locataire actuel de se porter acquéreur du dit bien.

VU l'estimation du bien faite par un agent immobilier en date du 26 octobre 2023.

**Considérant** que la vente de ce bien immobilier permettra à la commune de financer les travaux de rénovation de 2 appartements communaux destinés à la location.

**Considérant** que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal.



**Considérant** que l'immeuble sis Parcelle cadastrale B-1592, Montée des Genêts, Pied de Roche, appartient au domaine privé communal,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** la cession de l'immeuble sis parcelle cadastrale B-1592, Montée des Genêts, Pied de Roche, pour la somme de 110 000€, hors frais de notaire et d'acte.

**DIT** que le locataire en place est prioritaire à l'acquisition du bien.

**CHARGE** Monsieur le Maire de faire établir l'ensemble des diagnostics nécessaire à la vente.

**AUTORISE** Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent ROUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

RF Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/11/2023 004-210402400-20231124-DE_2023_037-DE